

Arrêté n° 52D/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise SOLUTION 30 GRAND SUD OUEST – 35, boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN – sollicitant des restrictions de circulation dans le cadre de remplacement de 4 poteaux Télécom, sur l'avenue de la Mer, le chemin du Pas de la Negade et le chemin de las Rières, du mardi 1^{er} juillet 2025 au jeudi 14 août 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera en alternance (alternat manuel ou feux tricolores) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée, au droit du numéro 11, avenue de la Mer, du mardi 1^{er} juillet 2025 au jeudi 14 août 2025 inclus.

ARTICLE 1 : La circulation se fera en alternance (alternat manuel ou feux tricolores) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée, au droit du numéro 4, ainsi que du numéro 5, chemin du Pas de la Negade, du mardi 1^{er} juillet 2025 au jeudi 14 août 2025 inclus.

ARTICLE 1 : La circulation se fera en alternance (alternat manuel ou feux tricolores) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée, entre les numéros 4 et 6, chemin de las Rières, du mardi 1^{er} juillet 2025 au jeudi 14 août 2025 inclus.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

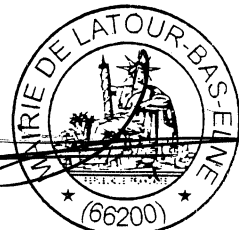
ARTICLE 6 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée sur les lieux.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 28 mai 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 28/05/2025.